

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0656

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Rive gauche du Rhône - Aménagement des bas-ports - Objectifs et modalités de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a décidé d'entamer une première démarche consistant à lancer des marchés d'études dits de définition dans le cadre de l'opération d'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

Considéré dans le plan bleu comme le site stratégique d'intervention pour la mise en valeur de l'espace fluvial, cet espace public assure une liaison continue entre le parc de la Tête d'Or et le parc de Gerland. Il est aussi le support d'une forte continuité piétonne et cyclable offrant, par ailleurs, un point de vue singulier sur la ville. Sa situation en contrebas, le long du fleuve, lui donne un double caractère urbain et naturel favorisant le sentiment d'être à la fois dans et hors la ville, dans un espace de liberté.

Ainsi, les objectifs poursuivis par cette opération pourraient se définir selon quatre points :

- concevoir l'espace des bas-ports en fonction d'activités différentes, comme un espace de liberté, lieu de promenade, de flânerie, d'activités sportives, culturelles et de loisirs,
- renforcer tout au long du trajet longitudinal des bas-ports une continuité piétonnière et cyclable qui soit par ailleurs très accessible depuis les quartiers,
- préserver et mettre en valeur l'architecture des quais,
- l'équiper en fonction des besoins sollicités par les différents usages et notamment pour le stationnement et la sécurité des bateaux.

Dans un premier temps, la concertation réglementaire se déroulerait selon les modalités suivantes : mise à disposition du public, à l'hôtel de Communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et aux mairies des 3°, 6°, et 7° arrondissements, d'un dossier de concertation préalable comportant notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de l'opération,
- une note explicative sur les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourrait, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires. Si cela s'avère nécessaire, la concertation pourrait donner lieu à l'organisation de réunions publiques ou d'expositions. Les dates d'ouverture et de clôture de cette concertation préalable réglementaire seraient fixées par avis administratifs affichés dans les lieux où ce dossier serait mis à disposition et publiés dans la presse. Le public serait informé de la date de clôture par un avis administratif affiché et publié quinze jours avant cette dernière.

Cette concertation préalable réglementaire durerait pendant toute l'élaboration du projet. Par ailleurs, cette concertation réglementaire définie par les textes en vigueur serait complétée par une autre forme de communication plus large consistant en des forums et manifestations sportives et festives ou artistiques préfigurant les usages futurs du site et organisées en fonction de l'avancement du projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 18 mars 2002 ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits objectifs et modalités de la concertation préalable à l'aménagement des bas-ports de la rive gauche du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à lancer cette concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,